

porté de \$5,600 à \$5,900, pour passer à \$6,600 en 1974, et à \$7,400 en 1975.

Je trouve très pratique la proposition de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de légiférer dès maintenant sur ces deux questions, qui doivent aboutir à une application concrète avant 1974. Il n'y a pas de doute que tous et chacun savent que ces modifications à la loi vont apporter un soulagement à plus de 500,000 Canadiens bénéficiaires de pensions de retraite ou d'autres pensions prévues par la loi.

Dans le discours du trône de la session en cours, le gouvernement s'était penché sur les différents problèmes qui touchent tous les Canadiens et avait promis de faire effectuer une révision totale des mesures de sécurité sociale au Canada. C'est à la suite de cet engagement formel du gouvernement que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a publié son document de travail sur la sécurité sociale du Canada, le 18 avril 1973, document qui renferme plusieurs propositions qui apporteront un changement complet au régime de sécurité sociale au Canada. Et j'aimerais, un peu plus tard, revenir sur certains projets qui me frappent et me tiennent à cœur, notamment dans la stratégie de l'emploi.

Je devrais tout d'abord féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de la conférence fédérale-provinciale des ministres qui s'est tenue les 11 et 12 octobre à Ottawa.

● (1700)

Nous, de la province de Québec, avons pu entendre le chef du nouveau gouvernement du Québec, durant la campagne électorale, lorsqu'il parlait du fédéralisme rentable.

A mon avis, les résultats de la conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue à Ottawa les 11 et 12 octobre sont une preuve tangible de ce fédéralisme rentable, où les représentants de deux paliers de gouvernement différents peuvent discuter de leurs problèmes, de la façon de les régler et de mettre en œuvre certaines mesures tout en protégeant les intérêts de tous, au sujet de ce qui relève de la juridiction tant provinciale que fédérale.

C'est pourquoi, à la suite de la publication du Document de travail sur la sécurité sociale par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au printemps dernier, à la suite de la Conférence, les ministres provinciaux de la Santé et du Bien-être se sont réunis les 25 et 26 septembre derniers à Charlottetown afin de discuter davantage et d'indiquer leur prise de position avant de revenir discuter avec leur homologue fédéral, au cours de la conférence qui s'est tenue les 11 et 12 octobre, et durant laquelle le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social a obtenu l'accord de tous les ministres provinciaux sur cinq points, sur la révision complète des régimes du Québec et du Canada.

Le premier sujet de cette entente est l'indexation des prestations sur le coût de la vie. Les prestations versées aux termes de ces deux régimes seront à l'avenir entièrement fondées sur les augmentations de l'indice du prix à la consommation, à la suite de la levée de l'actuel plafond de 2 p. 100 pour tout le monde, y compris les travailleurs retraités.

Le deuxième sujet d'entente est le relèvement du plafond des gains servant de base au calcul des taux de prestations et de cotisations. Les taux de cotisations à verser aux caisses du Régime de pensions du Canada et de la Régie des rentes du Québec seront dorénavant les mêmes; ils seront l'un et l'autre portés à \$6,000 en 1974.

Régime de pensions du Canada n° 2

Pour le bénéfice de ceux qui ne le sauraient pas, il existait antérieurement une différence de \$300, si je ne m'abuse, entre le plafond de la Régie des rentes du Québec et celui du Régime de pensions du Canada.

En ce qui a trait au troisième sujet d'entente, les prestations maximales de retraite en vertu du Régime de pensions du Canada qui sont de \$1,089, en 1973, devraient être, en 1980, d'un montant estimé présentement à quelque \$3,000. Les pensions de sécurité de la vieillesse viennent s'ajouter à ces pensions de retraite.

Le quatrième sujet de cette entente est le changement du lieu de résidence des employés. Les employés entrant au Québec ou en sortant seront dorénavant soumis à un taux de cotisation identique avant et après le changement du lieu de résidence, laquelle cotisation sera perçue sur un même niveau de gains.

Le cinquième sujet d'entente est la suppression de l'examen des gains (Revenus d'emploi) pour les cotisants âgés de 65 à 69 ans, en vertu du Régime de pensions du Canada. Les versements de prestations de retraite en vertu du Régime de pensions du Canada aux cotisants âgés de 65 à 69 ans ne seront désormais plus conditionnés par la justification préalable de leurs revenus d'emploi (lesquels étaient auparavant révélés par l'examen des gains auxquels ils devaient se soumettre) et seront dorénavant automatiquement versés à toute personne âgée de 65 ans qui aura cessé de verser des cotisations à la caisse du Régime de pensions du Canada.

Cette entente, monsieur l'Orateur, compte tenu de tout désaccord qui peut exister dans quelque domaine que ce soit entre la juridiction provinciale et la juridiction fédérale, prouve hors de tout doute qu'il peut toujours y avoir accord à condition que les droits des citoyens soient protégés et sauvegardés.

Je ne doute pas que chacun d'entre nous accepte d'emblée ces deux amendements, et comme le ministre le mentionnait dans son discours au début du débat, d'autres amendements viendront se greffer prochainement à la loi.

Je voudrais, tout en parlant des mesures sociales, parler un peu aussi du devoir du gouvernement envers les citoyens et du souci qu'il sait leur accorder, surtout aux citoyens victimes de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie et qui n'ont d'autre revenu que la pension de sécurité de la vieillesse. Chacun de nous sait qu'en septembre dernier le gouvernement, pour une deuxième fois dans son année parlementaire, a accordé une augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse pour les indexer sur le coût de la vie. Il s'agit d'une mesure supplémentaire, cette année, dont bénéficieront aussi ceux qui touchent le supplément de revenu garanti.

Dans le même domaine, le gouvernement, par une autre mesure intérimaire, a accordé sur les chèques du mois d'octobre une augmentation des allocations familiales. Cette mesure est temporaire—et j'ai bonne confiance qu'elle sera adoptée durant cette session—jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi sur les allocations familiales. Tous savent que cette nouvelle loi, qui est actuellement étudiée en comité, prévoit une augmentation de trois fois ce que la loi actuelle accorde, jusqu'à un montant maximum de \$20. A ceci s'ajoutera un programme spécial des provinces, et je parlerai en connaissance de cause de la province de Québec qui, elle aussi, offrira des allocations familiales qui, dans certains cas, s'élèveront jusqu'à \$45 par mois.

Monsieur l'Orateur, pour en revenir à ce que je disais tout à l'heure, lorsque l'on peut conditionner les vues des deux juridictions fédérale et provinciale pour les besoins des citoyens, il est toujours possible de faire mieux.